

Le 3 mai 2011

INFORMATION FINANCIERE TRIMESTRIELLE (PREMIER TRIMESTRE 2011)

(Article L 451-1-2, IV du Code Monétaire et Financier et article 221-1 du Règlement Général de l'AMF)

Chiffre d'affaires en hausse de 25%, soutenu notamment par l'augmentation des cours des métaux

▪ Cours des métaux

Le premier trimestre 2011 a été marqué par une hausse sensible du cours du plomb et le maintien du cours du zinc à un niveau élevé.

La moyenne des cours du plomb et du zinc s'établit comme suit:

	1 ^{er} trimestre 2010	1 ^{er} trimestre 2011	Variation
Cours du Plomb (euro / tonne)	1 604	1 905	+19%
Cours du Zinc (euro / tonne)	1 654	1 750	+6%

▪ Chiffre d'affaires consolidé (hors taxes) – non audité

Le chiffre d'affaires consolidé du groupe Recylex par branche d'activité s'établit comme suit:

<i>en milliers d'euros</i>	Premier trimestre 2010	Premier trimestre 2011
Plomb	69 725	89 136
Zinc	20 860	23 702
Métaux spéciaux	5 944	7 184
Autres (incluant le Plastique)	2 093	3 411
TOTAL Chiffre d'affaires	98 622	123 433

▪ *Activité Plomb*

L'augmentation de 28% du chiffre d'affaires de l'activité Plomb au cours du premier trimestre 2011 par rapport au premier trimestre 2010 est essentiellement la conséquence de la hausse du cours du plomb exprimé en euros. Cette hausse du cours du plomb s'est toutefois accompagnée d'une hausse du prix d'achat des batteries usagées, ce qui a pesé sur les marges. Parallèlement, la croissance du volume des ventes d'argent (sous-produit issu de l'usine de Nordenham), conjuguée à une hausse de son cours, a également contribué à l'augmentation sensible du chiffre d'affaires de ce secteur d'activité.

- *Activité Zinc*

L'augmentation de 14% du chiffre d'affaires de l'activité Zinc au cours du premier trimestre 2011 par rapport à la même période de l'exercice précédent résulte notamment de la hausse du cours du zinc exprimé en euros. De plus, la demande d'oxydes de zinc est restée soutenue générant une hausse de 13% du chiffre d'affaires de la filiale Norzinco GmbH en Allemagne. En parallèle, la production d'oxydes Waelz, issus du recyclage des poussières d'aciéries enrichies en zinc, est demeurée à un niveau d'activité satisfaisant au cours du premier trimestre 2011.

- *Activité Métaux Spéciaux*

La hausse de 21% du chiffre d'affaires de l'activité Métaux Spéciaux au cours du premier trimestre 2011 par rapport au premier trimestre 2010 s'explique principalement par l'augmentation sensible du volume de ventes d'arsenic de haute pureté et de germanium, cumulée à une hausse de prix de ce dernier. En revanche, la baisse du prix du tellure de cadmium n'a pas permis de profiter pleinement de l'accroissement des ventes de ce produit.

- *Activité Plastique*

La hausse du chiffre d'affaires de l'activité plastique résulte d'une reprise de l'activité accompagnée d'une augmentation du prix du polypropylène durant le premier trimestre 2011 par rapport au premier trimestre 2010.

- **Chiffre d'affaires de la société mère**

Le chiffre d'affaires de la société mère pour le premier trimestre de l'exercice 2011 s'est établi à 33,7 millions d'euros, dont 33,3 millions pour le secteur d'activité "plomb" et 0,4 million d'euros pour des prestations de services aux sociétés du Groupe. Au cours du premier trimestre de l'exercice précédent, le chiffre d'affaires de la société mère était de 21,6 millions d'euros, dont 21,3 millions d'euros pour le secteur d'activité "plomb" et 0,3 million d'euros pour des prestations de services aux sociétés du Groupe.

- **Procédures judiciaires en cours concernant Metaleurop Nord SAS**

- *Anciens salariés de Metaleurop Nord SAS*

- Dans le cadre de l'appel interjeté à l'encontre des jugements de la section Industrie du Conseil des Prud'hommes de Lens du 27 juin 2008, la Cour d'Appel de Douai, le 18 décembre 2009, a :
 - (i) rejeté les demandes de 22 anciens salariés protégés
 - (ii) octroyé à 460 anciens salariés non-cadres des indemnités d'un montant total d'environ 12,4 millions d'euros, intégré au passif du plan de continuation de Recylex SA. Le 9 février 2010, Recylex SA a décidé de se pourvoir en cassation à l'encontre de ces décisions. L'audience devant la Cour de Cassation est fixée le 29 juin 2011.
 - (iii) renvoyé 11 dossiers à une audience ultérieure. Le 17 décembre 2010, la Cour d'Appel de Douai a rendu des décisions similaires aux décisions précitées concernant huit anciens salariés, à l'encontre desquelles Recylex a décidé de se pourvoir en cassation. Les dossiers de trois anciens salariés seront examinés par la Cour d'Appel de Douai en septembre 2011.
- Dans le cadre des demandes des anciens salariés cadres de Metaleurop Nord SAS, le 17 décembre 2010, la Cour d'Appel de Douai a :
 - (i) rejeté les demandes de 6 anciens salariés protégés
 - (ii) octroyé à 84 anciens salariés cadres des indemnités d'un montant total d'environ 3,6 millions d'euros, intégré au passif du plan de continuation de Recylex SA, qui a décidé de se pourvoir en cassation à l'encontre de ces décisions.
 - (iii) renvoyé 4 dossiers à une audience qui se tiendra en septembre 2011.
- Dans le cadre des nouvelles demandes d'indemnisation formulées en décembre 2010 par 137 ex-salariés non-cadres et 55 ex-salariés cadres de Metaleurop Nord SAS non parties aux procédures initiées en 2006, chaque demandeur réclame une indemnité d'un montant compris entre 30 000 euros et 50 000 euros et 300 euros à titre de frais, représentant un montant total d'environ 9,96 millions

d'euros. La Société a provisionné l'intégralité de ces demandes dans ses comptes au 31 décembre 2010 et entend contester tant la recevabilité que le fond de ces demandes. Les prochaines audiences devant les sections Industrie et Encadrement du Conseil de Prud'hommes de Lens sont fixées le 20 septembre 2011.

- *Action en comblement de passif des liquidateurs de Metaleurop Nord SAS*

Dans le cadre de l'action en comblement de passif initiée par les liquidateurs de Metaleurop Nord SAS et rejetée en première instance, la Cour d'Appel de Douai a décidé, le 18 novembre 2008, de surseoir à statuer en invitant les parties à saisir le Conseil d'Etat sur l'examen de la légalité d'une disposition réglementaire. Recylex SA a déposé un recours en appréciation de légalité devant le Conseil d'Etat le 12 février 2009. Le 23 mars 2011, le Rapporteur public a présenté ses conclusions au Conseil d'Etat, considérant que la disposition réglementaire faisant l'objet du recours en appréciation de légalité pouvait légalement dispenser tout liquidateur judiciaire d'une personne morale de l'obligation de déclarer la créance qu'il entend faire établir contre le dirigeant de la personne morale, lui aussi en procédure collective. L'arrêt du Conseil d'Etat devrait être rendu au cours du deuxième trimestre 2011. L'audience de procédure de la Cour d'Appel de Douai, appelée à statuer tant sur la recevabilité, à la lumière de l'arrêt du Conseil d'Etat qui sera rendu, que sur le fond de la demande des liquidateurs, est fixée le 22 juin 2011.

▪ **Calendrier de communication financière**

- | | |
|---|------------------------|
| ▪ <i>Assemblée Générale Annuelle 2011</i> | <i>6 mai 2011</i> |
| ▪ <i>Chiffre d'affaires 2ème trimestre 2011</i> | <i>29 juillet 2011</i> |
| ▪ <i>Rapport Financier Semestriel 2011</i> | <i>31 août 2011</i> |

Contact presse :

Euro RSCG C&O

Ghislaine Gasparetto : +33 (0)1 58 47 95 25

Contact actionnaires / investisseurs :

Euro RSCG C&O

Marie Frocrain : +33 (0)1 58 47 86 64

